



Procès-Verbal n°8 Commission Régionale de l'Arbitrage Section Lois du jeu

Réunion du jeudi 13 mars 2025

Présidence : MROZEK Sébastien ;

Membres présents : BEQUIGNAT Daniel – DONZEL Frédéric – DA CRUZ Manuel – ROUX Luc

Membres excusés : GRATIAN Julien – OUNOUGH I Mourad

Ordre du jour

- Examen des réserves techniques n°10 et n°11 ;
- Questions posées par les CDA ;

1. Examen réserve technique n°10

La Section Lois du Jeu examine la réserve technique déposée par le club de FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS après la fin du match lors de la rencontre Seniors R1 Poule B, OYONNAX PVFC – FC VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS, du 15 février 2025 (**PV8 a, joint en annexe**) ;

2. Examen réserve technique n°11

La Section Lois du Jeu examine la réserve technique déposée par le club de l'US FEURS à la 83^{ème} minute lors de la rencontre U16 R2 Poule B, US FEURS – SAINT PAUL EN JAREZ, du 16 février 2025 (**PV8 b, joint en annexe**) ;

3. Questions des CDA auprès de la Section des Lois du jeu LAuRA

La Section Lois du Jeu a examiné les questions posées par des Commissions Départementales de l'Arbitrage.

a. Question posée par la CDA de Drôme-Ardèche :

➤ Un coup franc indirect est tiré par un défenseur de l'équipe A depuis sa surface de réparation. Le ballon est renvoyé involontairement par l'arbitre vers le but. Le défenseur, pour l'empêcher de pénétrer dans son but, frappe le ballon du pied sans l'empêcher de rentrer dans le but. Décisions ?

Réponse proposée :

Dans tous les cas :

- But refusé.

- Si l'arbitre était dans la surface de réparation : balle à terre donnée au gardien de but.
- Si l'arbitre était hors de la surface de réparation : balle à terre donnée à l'équipe A à l'endroit du contact avec l'arbitre.

Explications :

La Loi 13 dispose que « si un coup franc direct ou indirect est tiré directement dans le but de l'équipe de l'exécutant, un corner est accordé ». Il en découle qu'un but marqué directement dans son propre but par une équipe ne peut pas être validé par l'arbitre. Par ailleurs, si l'arbitre interfère avec le jeu en touchant le ballon, la Loi 9 précise les conditions de reprise du jeu. Il suffit de se référer à celle-ci.

b. Questions posées par la CDA de l'Ain :

➤ Q1 : « Les Directives pratiques pour les arbitres présentes dans le Recueil des Lois du jeu de l'IFAB ont-elles valeur de lois ? »

Réponse proposée :

Non, les directives pratiques de l'IFAB pour les arbitres sont des recommandations visant à garantir une application cohérente et équitable des règles du jeu. Elles offrent des conseils sur le positionnement, les déplacements, la coopération, ainsi que sur la gestuelle et la communication pour transmettre les décisions aux joueurs et aux spectateurs. Ces directives aident à gérer les comportements des joueurs, à prévenir les conflits et à traiter des situations spécifiques comme les blessures ou les interruptions de jeu.

Elles encouragent les arbitres à appliquer les règles dans l'esprit du jeu.

En outre, elles servent de ressource essentielle pour la formation des arbitres, fournissant un cadre clair pour comprendre et appliquer les Lois du Jeu et contribuant ainsi au développement continu des compétences arbitrales à tous les niveaux du football.

➤ Q2 : « Un coup de sifflet est-il obligatoire pour reprendre la partie sur une remise en jeu ? »

Réponse proposée :

Bien que l'arbitre utilise souvent le sifflet pour clarifier les situations et s'assurer que tous les joueurs sont prêts, ce n'est pas toujours obligatoire pour chaque remise en jeu.

En revanche, il existe deux lois où l'arbitre donne le signal. Il s'agit du coup d'envoi (Loi 8) et du Penalty (Loi 14). Toutefois, l'IFAB parle de signal pour la reprise du jeu et ne dit jamais sifflet. En effet, l'arbitre peut donner le signal de la reprise du jeu par un geste, sa voix également.

L'essentiel est que les joueurs soient conscients que le jeu peut reprendre.

c. Questions posées par la CDA de la Haute-Loire :

➤ Q1 : « Lors d'un match de coupe, un joueur de l'équipe A est exclu pendant le temps réglementaire et le match se termine sur un score de parité. Que doit faire l'arbitre avant de procéder à l'épreuve des tirs au but ? »

Réponse proposée :

Avant le début de l'épreuve des tirs au but, l'arbitre doit demander au capitaine B d'égaliser le nombre de joueurs pour son équipe afin que les deux équipes se retrouvent à 10 contre 10.

➤ Q2 : « L'arbitre, malheureusement, oublie de procéder à l'égalisation des deux équipes. Le capitaine B désire déposer une réserve technique. À quel moment doit-il le faire pour que celle-ci soit recevable ? »

Réponse proposée :

Pour être recevable, selon les termes de l'article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F., la réserve doit être déposée avant le début de la séance des tirs au but, au moment des faits contestés, avec pour objectif que l'arbitre puisse rectifier son erreur.

Au pire, elle pourrait être déposée juste avant le tir du 11ème joueur de l'équipe en surnombre qui pourra encore être retiré afin d'équilibrer les deux équipes.

Dans tous les autres cas, elle sera jugée irrecevable.

L'ordre du jour n'ayant plus de points à évoquer, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,

Le président de la Section Lois du jeu,

Frédéric DONZEL

Sébastien Mrozek